

01

R A P P O R T

OBJET - INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

L'article L 270 du Code Electoral stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

La liste « METZ POUR VOUS ET AVEC VOUS » dispose d'un siège laissé vacant consécutivement à la démission de Monsieur Denis JACQUAT.

L'ordre de la liste déposée à la Préfecture lors des élections municipales de Mars 2008 place Monsieur Alain HETHENER en 8^{ème} position immédiatement après le dernier élu de cette liste.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Alain HETHENER en qualité de Conseiller Municipal.

La motion est en conséquence.

MOTION

OBJET – INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL.

Le Conseil Municipal

VU le Code Electoral pris notamment en son article L 270,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L 2121-4,

CONSIDERANT qu'un siège de Conseiller Municipal est vacant suite à la démission de Monsieur Denis JACQUAT,

VU le classement de la liste "METZ POUR VOUS ET AVEC VOUS" déposée à la Préfecture de la Moselle lors des élections de Mars 2008,

PREND acte de l'installation de Monsieur Alain HETHENER en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de Metz.

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Général de la Moselle